

N° 2021.04.12

**Objet** : installation d'un système de récupération des biogaz à l'ISDND

### RAPPORT DU PRESIDENT

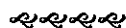
Dans le cadre de sa compétence de traitement des déchets, le SYMPTTOM a en charge la gestion du site d'Installation et de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Monistrol sur Loire. Monsieur le Président rappelle que jusqu'alors le site disposait d'une unité de production d'électricité fonctionnant grâce au biogaz produit sur place.

Cette solution avait été mise en place en 2006 avec l'entreprise APS Energies, à Monistrol sur Loire, dans le but d'optimiser son exploitation. En effet, la production d'énergie était vouée à permettre au site d'Installation et de Stockage de Déchets Non Dangereux de réduire ses dépenses d'énergie et à trouver un exutoire pour son biogaz. En septembre 2020, l'entreprise APS Energies a informé le SYMPTTOM quant à l'impossibilité de maintenir le moteur en place, sans entraver son bon fonctionnement et cela suite à une baisse significative de la production de biogaz du site. Le moteur a donc été mis à l'arrêt définitivement et démonté en décembre dernier. A ce jour, l'ISDND ne dispose donc plus d'aucun moyen de valorisation de son biogaz.

Dans l'optique de trouver une solution pérenne de valorisation et de réduction des énergies, différentes solutions ont été envisagées par les équipes techniques. Il apparaît que l'une des solutions serait l'installation de micro-turbines qui permettraient l'utilisation des biogaz pour la génération d'énergie, énergie qui participerait à l'alimentation électrique du site.

Monsieur le Président rappelle également que le traitement des biogaz sur les sites d'enfouissement impacte directement la Taxe Général sur les Activités Polluantes (TGAP). En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la TGAP a augmenté étant donné que le site ne dispose plus de système de cogénération. Elle pourra être réduite lorsque le site aura une solution effective de cogénération. En cela, la création d'électricité et la baisse de la TGAP constitueraient un retour sur investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une autre solution lui a été récemment proposée pour diminuer la quantité de lixiviats du site. Il faut en effet rappeler que la quantité de ces derniers est évaluée au m<sup>3</sup> et leur traitement facturé en conséquence. Cette solution en question permet d'assécher les lixiviats. Elle est intéressante à envisager, notamment pour le casier F et peut-être plus abordable financièrement dans la mesure où il est possible de louer le matériel, plutôt que d'avoir recours à un marché et un investissement.



En ce sens, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en ce sens, si l'option de l'installation de turbines est retenue,
- Le cas échéant, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre une consultation ayant pour objet l'installation, la mise en service et la maintenance de turbines sur le site d'Installation et de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Monistrol sur Loire.



N° 2021.04.12

- **D'HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier quelle que soit la solution retenue.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en ce sens, si l'option de l'installation de turbines est retenue,
- Le cas échéant, **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre une consultation ayant pour objet l'installation, la mise en service et la maintenance de turbines sur le site d'Installation et de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Monistrol sur Loire.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier quelle que soit la solution retenue.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 7 avril 2021

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

